

AO/FC  
DSF

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 septembre 2022**

**CM20220919-27**

**FINANCES**

**Club d'aviron – Subvention d'équipement exceptionnelle**

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Le 4 juin 2022, un terrible orage est survenu sur la commune de Vichy, ville d'accueil des Championnats de France d'aviron.

Les chutes de grêle ont engendré de nombreux dégâts matériels pour le club d'aviron de Thonon-les-Bains qui participait à cette compétition. Le club va donc devoir reconstituer son parc de bateaux.

Le bateau d'aviron quatre places restera compétitif, en revanche pour le bateau deux places, le club n'a pas d'autre alternative que de le déclasser. Ce bateau, entièrement refait l'an passé, va subir une réparation qui le rendra obsolète pour la compétition de haut niveau.

Dans l'obligation de retrouver une coque, le club à l'occasion d'acheter un bateau au sortir des Mondiaux Master de Libourne qui se dérouleront courant septembre.

Le club sollicite un soutien financier auprès de la Municipalité permettant d'acquérir ce bateau très performant pour la pratique de compétitions de haut niveau.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC.

Les fonds seront versés par la Commune après production des justificatifs de paiement du fournisseur par le club ; le montant de la participation communale pourra être revu à la baisse au cas où le club percevrait des subventions d'autres partenaires institutionnels (Département, Région...).

Par ailleurs, le Club devra justifier du règlement du sinistre en déclarant toute indemnité perçue en réparation des dommages subis le 4 juin 2022.

Les crédits budgétaires sont disponibles à l'article 20421.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER au club d'aviron une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant total pouvant aller jusqu'à 26 500 € TTC pour l'acquisition d'un bateau ;
- D'APPROUVER les modalités de versement suivantes : réduction du montant total de la subvention octroyée par la Commune en cas de perception par le club d'autres subventions et versement de la participation communale après production par le club d'aviron des justificatifs de paiement du bateau acquis et des indemnités reçues au titre du sinistre du 4 juin 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le secrétaire de séance,



Monsieur ELLENA.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*